

REGLEMENT DU CONCOURS " Fender jam contest avec Nono"

Article I : Organisateurs

F.M.I.F, Sarl au capital de 180.046 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro B 419 518 626, ayant son siège social, à L'Espace Clichy, 92587 CLICHY Cedex, organise un grand concours intitulé " Concours "Fender jam contest avec Nono", du 8 Octobre 2010 au 11 novembre 2010.

Article II : Participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure guitariste domiciliée en France métropolitaine, (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook valide. Concernant les personnes mineures, Le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule vidéo, par personne (même nom, même adresse). Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Toute participation incomplète, inaudible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de se connecter sur la page facebook de Fender France <http://www.facebook.com/Fender.France>, à partir de son propre compte ("profil") ou d'en créer un gratuitement. Le participant doit devenir "Fan" de la page de FENDER au sens du site Facebook. Le participant doit ensuite accepter que l'application communique avec son profil. Dès cet instant, il peut participer au concours. Pour cela, il doit télécharger sur le site www.guitariste.com, la piste de guitare « Nono contest » -A partir de ce playback "jouez avec Nono", le participant devra réaliser une séquence vidéo (son et image), le montrant en train de jouer sa partie de guitare. La durée maximale de la vidéo ne peut excéder 3mn07. Il devra ensuite poster sa séquence vidéo sur la page Facebook de Fender France. Seules les vidéos postées sur la page Facebook de Fender France seront prises en compte. La participation au concours entraîne la cession des droits de la vidéo postée et implique qu'elle est une création originale libre de droit. Les vidéos contraires au règlement seront automatiquement éliminées. Les frais de port et de participation concours ne sont pas pris en charge par l'organisateur. Toute vidéo qui ne serait pas de la propriété de l'expéditeur ne pourra participer au concours.

Article IV : Dotation

Ce concours est doté d'un lot comprenant une guitare Fender® Blacktop Stratocaster® HH de couleur noire, avec touche en érable (référence: 0148102506, valeur du lot : 656.60 € prix public ttc indicatif) et une invitation pour jouer à Paris le morceau « Nono contest », avec Norbert Krief, sur la scène du stand Fender, le Dimanche 21 Novembre 2010, dans le cadre de « Music and You », le salon de la musique 2010. Le gagnant devra ainsi jouer sa partie de guitare d'après la piste de guitare téléchargée sur le site www.guitariste.com. Le gagnant devra jouer sur scène avec le lot remporté à savoir la guitare Fender® Blacktop Stratocaster® HH.

* Les frais de déplacement du gagnant pour un Aller-Retour de son domicile/salon de la musique, dans la journée, seront pris en charge par Fender France par le moyen de transport qu'elle jugera le plus adéquat. Si le gagnant est une personne mineure, il devra être accompagné de son représentant légal ou d'une personne détenant une autorisation parentale écrite. Ses frais de déplacement ne seront pas pris en charge.

Article V : Désignation des gagnants

Un jury composé de Norbert « Nono » Krief du groupe Trust, d'un représentant de www.guitariste.com et d'un représentant de Fender France, désignera les 10 meilleures vidéos selon les thèmes du concours "selon des critères de musicalité, technique et d'attitude, sur une partie imposée en guitare électrique.". Enfin le jury sélectionnera une vidéo qui remportera le prix. Le

gagnant sera informé par Fender France, du résultat dans leur compte Facebook. Il devra se rendre obligatoirement disponible le 21 novembre 2010. Dans le cas contraire, Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, FENDER FRANCE se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile aux coordonnées indiquées dans leur compte facebook pour l'envoi des documents liés au gain. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les sites www.fender.fr et www.guitariste.com. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au , à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante :

FENDER FRANCE
Concours "Fender jam contest avec Nono"
Espace Clichy
92587 CLICHY Cedex,

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur les sites du concours www.fender.fr et www.guitariste.com. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

FENDER FRANCE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des vidéos à une adresse erronée ou incomplète.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement Général dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du Règlement Général déposée auprès de l'étude de la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de Justice et la version du Règlement Général accessible en ligne, seule la version déposée auprès de la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement Général, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de un (1) mois après la proclamation des résultats, motivant les raisons de la contestation. FENDER FRANCE se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée

de ce fait. FENDER FRANCE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Le présent concours est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. FENDER FRANCE n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook.

Article X: Droits des vidéos:

Les gagnants cèdent gratuitement à l'organisateur et à ses partenaires les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur vidéo, pour toute exploitation, sur tous supports (électronique, presse papier, exposition, projection, etc...). Cette autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 1 (un) an à partir de la réalisation de cette vidéo. Elle ne devra pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes. Le participant garantit qu'il détient les autorisations relatives à l'utilisation à toutes fins commerciales et publicitaires de sa vidéo.

Article XI : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise FENDER FRANCE à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. FENDER FRANCE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot. Le lot non réclamé ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant son envoi, sera perdu pour le participant et demeurera acquis à FENDER FRANCE. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XII: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de concours de FENDER FRANCE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au concours.

Article XIII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation applicable aux jeux et concours dans leur pays de participation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIV: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à FENDER FRANCE.

Article XV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Extrait de règlement du concours :

Concours organisé par Fender France, du 8 Octobre au 11 novembre 2010, réservé aux personnes physiques guitaristes résidant en France métropolitaine. (A l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs partenaires et de leur famille). Concernant les personnes mineures, Le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Pour participer, il suffit de télécharger sur le site www.guitariste.com, la piste de guitare " Nono contest", de réaliser une séquence vidéo (son et image), se montrant en train de jouer sa partie de guitare, puis de la poster sur la page Facebook de Fender France. A gagner par sélection du jury 1 lot comprenant une guitare Fender® Blacktop Stratocaster® HH (référence: 0148102506, valeur: 656.60 €) et une invitation pour jouer à Paris le morceau « Nono contest », avec Norbert Krief, sur la scène du stand Fender, le Dimanche 21 Novembre 2010, dans le cadre de « Music and You », le salon de la musique 2010. Modalités et Règlement complet déposé via www.reglement.net, à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés. 1 seule participation par personne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour toute demande, adressez-vous à FENDER France, Concours "Fender jam contest avec Nono", Espace Clichy, 92587 CLICHY Cedex,